

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 1er septembre 2009.

Section du dépôt légal

DIVERSITÉ culturelle

MONDIALISATION

La diversité en question

Bulletin de nouvelles

Abonnement

Archives

À l'agenda

Communiqués / Discours /
Déclarations

Publications / Études

Politiques et mesures Bonnes
pratiques

Sites d'intérêt

Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles

Vol. 8, no 4, lundi 4 février 2008

**Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des
expressions culturelles sont en cours !**

Exceptionnellement, le Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles fait une pause. Nous reprendrons la publication le 18 février 2008.
Merci de votre compréhension.

La Rédaction

DANS CE NUMÉRO :

Suivi de la Convention

- Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles sont en cours !

Communiqués, discours, déclarations

- L'UNESCO signe un accord de partenariat avec CISCO
- Évaluation de la politique culturelle de la Turquie

Publications récentes

- Diversité culturelle et libre-échange à la lumière du cinéma, par Christophe Germann
- IRIS Spécial – Les aspects juridiques de la vidéo à la demande, publié par l'Observatoire européen de l'audiovisuel

Politiques et mesures culturelles - Bonnes pratiques

- La Commission européenne consacrera une étude à la libération du talent et de la créativité en Europe

Autres actualités d'intérêt

- Troisième Conférence internationale du Programme de l'UNESCO Mémoire du Monde
- Conférence internationale : "Educational Leadership in Cultural Diversity and Globalization", Phuket (Thaïlande)

Suivi de la Convention


Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles sont en cours !

À l'occasion de la première Conférence des Parties à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Comité intergouvernemental a reçu le mandat de d'élaborer les directives opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Le Comité intergouvernemental a tenu une première réunion, à Ottawa, Canada, du 10 au 13 décembre 2007. D'autres

rencontres du Comité auront lieu d'ici la prochaine Conférence des Parties, prévue aux environs du mois de juin 2009, à Paris, France.

Au moment d'écrire ces lignes, 78 États ont ratifié ce traité. Nous tenons à souligner que, le 21 janvier 2008, le Nigéria a déposé son instrument de ratification auprès de l'UNESCO et figure désormais au nombre des États Parties à la Convention.

Bien que les travaux de mise en œuvre de la Convention poursuivent leur cours normal, la campagne de mobilisation en vue de la [ratification de la Convention](#) par les États membres qui ne l'ont pas encore fait doit plus que jamais se poursuivre, avec ferveur et persuasion ! Car la légitimité de la Convention sera proportionnelle au nombre d'États appartenant à toutes les régions du monde qui la ratifient, l'acceptent, l'approuvent ou y adhèrent.

- ["Pourquoi les États doivent-ils ratifier cette Convention ?"](#) Pour le savoir, consulter notre Bulletin du 16 janvier 2006
- [Quelle est la procédure à suivre pour ratifier la Convention ?](#) Prendre connaissance des indications fournies par l'UNESCO à cet égard
- [Texte officiel de la Convention](#) 
- [États parties à la Convention](#)

Haut de la page 

Communiqués, discours, déclarations

L'UNESCO signe un accord de partenariat avec CISCO

Vendredi le 24 janvier 2008, à Davos (Suisse), le directeur général de l'UNESCO, M. Koichiro Matsuura, a signé un accord de partenariat avec M. John Chambers, président directeur général de Cisco Systems Inc. De passage à Davos, M. Matsuura a participé à la réunion annuelle du forum économique mondial.

Le communiqué de l'UNESCO précise que cette entente établit un cadre de coopération entre l'UNESCO et Cisco en matière, entre autres, d'éducation et d'apprentissage; d'accès et développement communautaire; de diversité linguistique et culturelle et de préservation; d'inclusion numérique et de renforcement des capacités.

Pour en apprendre davantage sur cette entente et l'ensemble de ses champs d'application, nous vous invitons à vous rendre à consulter la [dépêche](#) diffusée par l'UNESCO à ce sujet.

Haut de la page 

Évaluation de la politique culturelle de la Turquie

Le 24 janvier 2008, le Conseil de l'Europe a annoncé que le gouvernement de la Turquie a décidé de participer au [programme d'évaluation des politiques culturelles nationales](#). Le Conseil précise que la Turquie sera ainsi le 29^e État membre à prendre part à une évaluation de politique culturelle par le Conseil de l'Europe.

Lancé en 1986, le programme d'évaluation des politiques culturelles nationales du Conseil de l'Europe « évalue, à la demande du Ministre de la Culture, sous forme d'une analyse détaillée et de conseils, les politiques culturelles en pratique dans les États membres, en vue de leur optimisation pour le bien-être des citoyens de l'État en question ».

Présentant ce programme, le Conseil de l'Europe écrit : « Différents modèles de politique culturelle se côtoient en Europe. Ils diffèrent selon la façon dont ils sont associés à d'autres politiques nationales, dans leur degré de centralisation, la proportion du financement public, la priorité donnée au patrimoine ou à l'art contemporain, etc. Cependant, ils ont tous pour valeurs communes la démocratie, la justice, l'égalité et le pluralisme. Le fait qu'ils soient axés sur des principes clés particuliers de la politique culturelle facilite une approche fonctionnelle de l'évaluation qui tient compte des particularités nationales. »

Sur son site Internet, le Conseil de l'Europe rappelle les principes qu'il défend en

matière culturelle, à savoir :

- Respect de l'identité et promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel
- Respect de la liberté d'expression, d'association et d'opinion (cf. articles de la Convention européenne des Droits de l'Homme)
- Soutien à la créativité
- Développement de la participation et de la démocratisation de la culture

Source :

- [Site Internet du Conseil de l'Europe](#)

Haut de la page 

Publications récentes

Diversité culturelle et libre-échange à la lumière du cinéma, par Christophe Germann

Les Éditions Helbing & Lichtenhahn annoncent la publication de l'ouvrage « Diversité culturelle et libre-échange à la lumière du cinéma », de l'auteur Christophe Germann.

Selon l'éditeur, « cet ouvrage propose des solutions originales pour mettre en œuvre les objectifs de la nouvelle convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Il présente et discute les enjeux juridiques, politiques et économiques des industries culturelles liés à la diversité culturelle et au commerce international ».

La maison d'édition rappelle que « cet ouvrage tente d'établir, à l'exemple de l'industrie cinématographique, des repères censés contribuer à la composition d'un cadre de droit international public nouveau pour réaliser l'objectif de la diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation ». La recherche analyse l'état actuel du droit pertinent de l'UNESCO, de l'OMC, de la propriété intellectuelle et de la concurrence et étudie en particulier le cas de l'Union Européenne et de la Suisse. Les Éditions Helbing & Lichtenhahn précisent enfin que « l'originalité de l'approche proposée consiste notamment à explorer l'interdiction de discriminer du fait de l'origine culturelle au moyen des principes de la « culture la plus favorisée » et du « traitement culturel » pour rendre la diversité culturelle accessible à toutes les économies ».

Vous pouvez commander ce livre, en ligne, sur le site Internet des [Éditions Helbing & Lichtenhahn](#).

Haut de la page 

IRIS Spécial – Les aspects juridiques de la vidéo à la demande, publié par l'Observatoire européen de l'audiovisuel

Le 28 janvier 2008, l'Observatoire européen de l'audiovisuel annonçait la parution d'un IRIS Spécial intitulé « Les aspects juridiques de la vidéo à la demande ». Cette étude est disponible en versions française, anglaise et allemande.

Dans le communiqué de presse émis à cette occasion, l'Observatoire écrit : « Suite à l'adoption de la nouvelle Directive sur les services des médias audiovisuels, en décembre 2007, on pourrait supposer que le cadre juridique des services VoD en Europe soit clairement défini. Cependant, la dernière publication juridique de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, qui constitue l'une des premières analyses traitant de la VoD dans son nouveau contexte juridique, démontre que les paramètres juridiques pour la VoD sont loin d'être intégralement définis. De plus, plusieurs questions restent ouvertes et sont donc susceptibles d'être matière à discussion. »

Le communiqué signale que ce nouveau rapport a été établi à partir des discussions qui se sont tenues lors d'un atelier organisé, en juin 2007, par l'Observatoire européen de l'audiovisuel de Strasbourg et ses deux institutions partenaires, l'Institut du droit européen des médias (EMR) de Sarrebrücken et l'Institut du droit de l'information (IViR) d'Amsterdam. Le compte rendu de l'atelier constitue le premier chapitre de cette nouvelle publication.

L'Observatoire précise que les questions clés de cet IRIS Spécial sont les suivantes :

- Quels sont les droits dont a besoin un fournisseur de VoD ?
- Existe-il déjà des standards contractuels ?
- Quel rôle est joué par les délais de diffusion ?
- Quelles sont les règles régissant les rapports entre les concurrents ?
- Quelles expériences issues de l'industrie de la musique peuvent se révéler utiles ?
- De quelle protection le client VoD bénéficie-t-il ?
- Quelles sont les conséquences du double rôle consommateur / producteur ?

Le communiqué de presse rappelle que cet IRIS Spécial a pour but de soumettre les principales questions légales liées aux services de VoD à un examen approfondi. L'accent est mis sur les problèmes relatifs au droit d'auteur, au droit de la concurrence et à la protection du consommateur. Enfin, l'Observatoire précise que l'examen des clauses contractuelles choisies par l'industrie de la VoD qui s'est focalisé sur la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, expose diverses approches juridiques et permet à cet IRIS Spécial de les confronter à la pratique.

Pour commander cette étude, nous vous invitons à vous rendre à cette [adresse](#).

Source :

- [Communiqué de presse de l'Observatoire européen de l'audiovisuel](#)

Haut de la page 

Politiques et mesures culturelles - Bonnes pratiques

La Commission européenne consacrera une étude à la libération du talent et de la créativité en Europe

Dans un récent communiqué de presse, la Commission européenne signale que, le 27 janvier 2008, le commissaire à l'éducation, à la formation, à la culture et à la jeunesse, M. Ján Figel, et la ministre française de la Culture et de la Communication, M^{me} Christine Albanel, ont présidé une réunion informelle à laquelle assistaient des représentants des ministères de la Culture des États membres de l'Union européenne et de l'industrie musicale européenne (en la personne de MM. Denis Olivennes, Bernard Miyet et Michel Lambot). Cette réunion, qui était consacrée à la contribution potentielle du secteur de la culture à la croissance et à la création d'emplois, coïncidait avec l'ouverture du Marché international du disque et de l'édition musicale (MIDEM) de cette année.

À la réunion, M. Figel a déclaré : « L'innovation et la créativité sont essentielles à la croissance économique et favorisent le développement social. A un moment où la concurrence et la mondialisation acquièrent une importance grandissante, les décideurs des États membres et de l'Union européenne doivent concevoir des politiques "sur mesure" de meilleure qualité à l'usage de l'industrie de la création, de manière que cette dernière puisse soutenir dans toute la mesure de ses moyens la croissance économique à long terme de l'Europe. »

En outre, écrit le communiqué, « le commissaire a ajouté que, pour mettre au point de telles politiques "sur mesure", le mieux serait de tableur sur une coopération accrue entre États membres, avec l'application de la toute première stratégie culturelle de l'Union, proposée par la Commission en mai 2007. » « Il a expliqué que cette stratégie plaçait la culture au cœur du projet européen et recourait à un système de coopération plus structuré entre États membres et institutions communautaires, système connu sous le nom de "méthode ouverte de coordination" ».

La MOC permet aux gouvernements et aux institutions de l'Union de collaborer plus aisément à la concrétisation d'objectifs définis conjointement, grâce à l'acquisition collégiale de connaissances et à une évaluation des progrès au regard de critères adoptés de commun accord. Par ailleurs, elle implique l'association du secteur culturel. « Faute d'agir de cette manière, nous ne saurions adapter nos politiques aux besoins de l'industrie créative », a dit M. Figel.

Le communiqué nous apprend que M. Figel a profité de cette réunion pour annoncer la création d'un groupe de spécialistes des États membres et d'un groupe d'organisations de la société civile qui auraient essentiellement pour tâche « de libérer tout le potentiel de l'industrie culturelle et de l'industrie créative, notamment dans les petites et moyennes entreprises, de manière à contribuer à la poursuite des objectifs de la Stratégie de Lisbonne en matière de croissance et d'emploi ».

M. Figel a indiqué par ailleurs qu'à compter de février une étude serait menée sur les facteurs qui favorisent effectivement la créativité dans l'Union européenne. « L'étude portera aussi sur les moyens de mieux connaître et valoriser le rôle spécifique de la culture dans la stimulation de la créativité », a-t-il fait remarquer. Poursuivant son intervention, le commissaire a déclaré : « De surcroît, elle aidera à déterminer le type d'actions à conduire tout au long de 2009, Année européenne de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la culture ».

Le [communiqué de presse](#) de la Commission européenne permet d'en savoir plus sur le déroulement et les résultats de la rencontre du 27 janvier dernier et sur l'annonce faite par M. Figel à cette occasion.

Haut de la page 

Autres actualités d'intérêt

Troisième Conférence internationale du Programme de l'UNESCO Mémoire du Monde

Du 19 au 22 février 2008, à Canberra (Australie) se déroulera la troisième Conférence internationale du Programme de l'UNESCO Mémoire du Monde. Selon l'UNESCO, « cette conférence célèbre les succès de ce programme après 15 ans d'existence, identifie les perfectionnements nécessaires et propose des améliorations ».

L'UNESCO précise que cette conférence est associée à un colloque sur le patrimoine culturel immatériel organisé le 18 février et est précédée d'une réunion du Comité régional de Mémoire du Monde pour la région Asie-Pacifique (MOWCAP) les 17 et 18 février.

Les cinq principaux thèmes de discussion sont :

- Mémoire du Monde dans le cadre de l'UNESCO : examen de son statut au sein de l'UNESCO et de sa relation avec d'autres activités de l'UNESCO, telles que le patrimoine culturel immatériel, les chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, la diversité culturelle, les droits de l'homme et le patrimoine culturel et naturel;
- Perspectives globales, régionales et nationales : efficacité des programmes internationaux, nationaux et régionaux, y compris les registres respectifs, en accomplissant les objectifs du programme;
- Conservation et accès : regard neuf sur les aspects sociotechniques et socioculturels de la conservation et leur rôle dans le cadre du programme;
- Soutien au programme : idées, stratégies et expériences afin d'aider la croissance de Mémoire du Monde;
- Évaluation des succès : identification des lacunes, des contradictions et des injustices dans le programme et proposition de solutions.

L'événement est organisé par le Comité australien de Mémoire du Monde.

Personne contact : Ian Cook, Comité australien du Programme Mémoire du Monde de l'UNESCO

Courriel : ianicook@bigpond.net.au

Source :

- [Communiqué de presse de l'UNESCO](#)

Haut de la page 

Conférence internationale : "Educational Leadership in Cultural Diversity and Globalization", Phuket (Thaïlande)

La faculté d'éducation de la Prince of Songkla University (Pattani Campus) organise une conférence internationale intitulée "Educational Leadership in Cultural Diversity and Globalization". L'événement aura lieu du 8 au 10 avril 2008, au Phuket Graceland Resort & Spa, à Phuket, en Thaïlande.

Les objectifs de la conférence sont les suivants :

- Fournir aux éducateurs provenant du monde entier et de la Thaïlande un forum leur permettant de présenter leurs recherches sur les questions de la diversité de la culture. Ces chefs de files du domaine de l'éducation pourront également de mettre en commun leurs connaissances et expériences pratiques du travail qu'ils réalisent en vue d'apporter des changements significatifs au sein des groupes auprès desquelles ils interviennent.
- Mettre en œuvre des stratégies de gestion des connaissances et créer un groupement d'éducateurs qui s'intéressent à la diversité culturelle et à la mondialisation.
- Aider les professeurs du secteur de l'enseignement, les chercheurs et autres professionnels à acquérir une meilleure compréhension et à mieux apprécier les diverses cultures de manière à favoriser la réconciliation sociale et culturelle.
- Développer et mettre en place des réseaux aux niveaux local et international destinés à favoriser la paix et la sécurité dans cette région.

Cet événement est organisé en collaboration avec les organisations suivantes : College of Education - University of Missouri-Columbia; Thailand-U.S. Educational Foundation (Fulbright); SEAMEO; UNESCO; Thai Council of Deans of Education.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la conférence, à cette adresse : http://ed_lead.pn.psu.ac.th/index.php

Haut de la page 